



Commune de PLOUGONVELIN  
**Conseil Municipal du 17 décembre 2018**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27  
Date convocation du Conseil : 11 décembre 2018

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

**ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	LANNUZEL Céline	QUERE Raymond
AUDREN Bertrand	CALVEZ Christine	GUEGUEN David	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	FLOURY Françoise	ELLEGOET Simone
KUHN Audrey	Dominique BILLY	DUROSE Pierre	QUELEN Jean Jacques
BELLEC Hélène	QUERAN Véronique	LAIR Myriam	Marilyne LE GOFF
POCHIC Gildas	CORRE Stéphane	LE BORGNE Jean Yves	
	DESHORS Annick		

**PROCURATION :**

BIZIEN Pierre qui a donné procuration à Mme CALVEZ  
SALIOU Séverine qui a donné procuration à M GOUEREC  
BACOR Israël qui a donné procuration à M QUERE

**Secrétaire de séance** : Françoise FLOURY

**A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

N°	DELIBERATION
93	<p><b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE</b></p> <p>Le centre de Gestion du Finistère, mandaté par 318 collectivités (dont 80 nouvelles) représentant environ 11 000 agents-adhérents potentiels, a engagé une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance. Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure pour en faire bénéficier les agents communaux qui le souhaitent.</p> <p>Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CDG a, par délibération du 26 septembre 2018, choisi l'organisme CNP/SOFAXIS qui portera la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans.</p> <p>Comme précédemment, le contrat est ouvert à tous les agents, fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé, emplois aidés, sauf ceux relevant d'une convention collective.</p>

	<p>Le contrat prévoyance est destiné à garantir le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail (la moitié du traitement est supprimé après 3 mois d'arrêt de travail, le traitement est supprimé en totalité après 12 mois d'arrêt maladie, et en cas de longue ou grave maladie).</p> <p>Les garanties proposées concernent une offre de base (incapacité temporaire + invalidité) et des options au choix de chaque agent (garantie minoration de la retraite à la suite d'une invalidité, capital décès, rente éducation, indemnisation des primes).</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.</li> <li>-décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à 16 € brut (quelle que soit la quotité du temps de travail) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette participation sera versée à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.</li> <li>-précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.</li> <li>-autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la délibération.</li> <li>-prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.</li> </ul>
<p><b>94</b></p>	<p><b>CONVENTION AVEC ENER'GENCE</b></p> <p>Le maire expose que la convention de partenariat avec Ener'gence prend fin au 31 décembre 2018.</p> <p>Le service d' Ener'gence intervient en faveur de l'efficacité énergétique avec un accompagnement et un suivi pour les actions mises en œuvre.</p> <p>Il indique que l'activité réalisée dans le cadre de cette convention est satisfaisante et propose de renouveler ce partenariat.</p> <p>L'adhésion à ce service implique une cotisation de 0,976 € par an et par habitant (après déduction de l'aide de la CCPI à hauteur de 20 %) soit un montant total de 3 985,01 € net de taxes par an.</p> <p><i>Questions posées par Monsieur QUELEN : quelles sont les actions concrètes menées sur la commune par Ener'gence , est-ce vraiment intéressant ?</i></p> <p><i>Monsieur le MAIRE répond en précisant l'économie d'énergie réalisée par la commune grâce à la réalisation de bilans énergétiques sur les bâtiments communaux et la résiliation de certains abonnements</i></p> <p><i>Madame BELLEC précise également les subventions obtenues dans la réalisation de l'école maternelle grâce à l'accompagnement par Ener'gence ; elle indique également qu'une dizaine de bilans énergétiques ont été effectués sur des maisons individuelles (thermo façades).</i></p> <p><i>Madame CALVEZ rappelle également les campagnes d'informations réalisées auprès des particuliers et des écoles.</i></p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de convention proposé.</p>
<p><b>95</b></p>	<p><b>CONSTRUCTION DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS</b></p> <p>Monsieur le Maire expose que les terrains de tennis actuels du Trez-Hir ont été construits il y a 25 ans et le revêtement est très dégradé. Les installations, vétustes et inadaptées, ne permettent pas de répondre aux besoins de l'association de tennis.</p> <p>Le projet concerne la construction de 2 terrains de tennis extérieurs en GreenSet (ou option terre battue synthétique), couvrables en prévision, d'un terrain de Padel Tennis et d'un mur d'entraînement, ainsi que le réaménagement d'une zone avec parking paysagé.</p>

	<p>Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 € HT.</p> <p>Le plan de financement est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DETR (30 %) 120 000 €</li> <li>- Département 80 000 €</li> <li>- Autofinancement 200 000 €</li> </ul> <p><i>Question posée par Monsieur Raymond QUERE :</i>  <i>le projet semble déjà acquis au regard de la demande de subventions proposée, quels sont les risques de nuisances sonores engendrés par ce projet pour les riverains ?</i></p> <p><i>Réponse de Monsieur AUDREN :</i> les tennis existants de Plougonvelin sont antérieurs à l'installation des riverains mais ces risques sont cependant à intégrer au projet.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-D'adopter le projet et les modalités de financement présentés</li> <li>-De solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 30 %.</li> </ul>
<p><b>96</b></p>	<p><b>VENTE À MR ET MME KERDODE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL RUE DES SAULES</b></p> <p>Le maire expose la demande d'acquisition par Monsieur et Madame KERDODE d'un délaissé de terrain situé rue des Saules d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, cadastré AB791p1 – AB824p1. Les Domaines ont évalué ce terrain, situé en zone Ue (destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif) au PLU et de l'intégration de l'emprise à une propriété bâtie au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donne son accord à la cession du délaissé au prix de 30 Euros le m<sup>2</sup></li> <li>- décide que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mr et Mme KERDODE,</li> <li>- autorise le Maire à signer les actes</li> <li>- désigne Maître GOASGUEN Georges notaire à BREST rue Branda pour la rédaction des actes.</li> </ul>
<p><b>97</b></p>	<p><b>MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE PLOUGONVELIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET L'APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales ;  <b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;  <b>Vu</b> la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 25/11/2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;  <b>Vu</b> le Plan Local d'Urbanisme de Plougonvelin approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 28/02/2018 ;  <b>Vu</b> l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 24/07/2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Plougonvelin portant sur des adaptations au niveau du règlement écrit, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°11 dite de Keruzas Ouest) et d'une des Annexes (Taux de la Taxe d'Aménagement) ;  <b>Vu</b> la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 26/09/2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Plougonvelin ;  <b>Vu</b> les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public ;  <b>Vu</b> la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.</p>

**Considérant** que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 22/10/2018 au 23/11/2018 pendant 33 jours soit un peu plus de 1 mois, est à présent terminée ;

**Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

-Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Plougonvelin et au siège de la CCPI à Lanrivoaré ainsi qu'un registre d'observations sur les 2 sites,

-Affichage d'un avis en mairie de Plougonvelin, au siège de la CCPI ainsi que sur les terrains faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 (rue Pen Ar Bed, place Général de Gaulle, rue du Plateau),

-Publications de l'information de mise à disposition dans le journal municipal hebdomadaire Les échos de Plougonvelin.

-Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de la mairie de Plougonvelin et de la CCPI,

-Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique,

-Mise en ligne sur le site Internet de la CCPI de toutes les observations du public, inscrites dans les registres papier situés à Plougonvelin et Lanrivoaré, ainsi que des courriers transmis par voie postale ou électronique.

**Considérant** que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 26/09/2018 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité a reçu des observations de 6 personnes dans le registre principal situé à Plougonvelin et aucune remarque dans celui situé au siège de la CCPI, et 2 personnes par courriers électroniques et aucun courrier postal.

Les observations (nombre indiqué entre parenthèse) portaient sur plusieurs thématiques dont certaines étaient :

-« Hors sujet » comme pour le déclassement d'une partie de l'espace public de la Place Charles de Gaulle (1), l'utilité de la création d'une maison médicale (1), où le bien-fondé de la zone bleue du centre-ville (3) ;

-De forme avec le manque d'information préalable du Conseil Municipal (1).

-D'autres étaient plus directement en lien avec les possibilités de densification envisagées avec cette modification simplifiée :

-Absence d'étude d'impact sur la réduction de l'exigence de création de places de stationnement (4) ;

-Manque de justification de l'évolution des besoins par rapport au PADD et au PLU approuvé en février 2018 (3) ;

-Mise en place de possibilité du recours à l'utilisation partielle de toits plats en zone Uha (1).

*Question posée par Monsieur QUELEN :*

*Qui est propriétaire du CŒUR DU BOURG ? est-ce B.M.H ? est-ce la Commune ?*

*Réponse de Monsieur Le MAIRE :*

*B.M.H est porteur de l'ensemble du projet, commerces, logements et pôle médical*

*La commune n'est ni vendeur ni acheteur ; elle ne fait qu'accompagner les demandeurs*

*Question de Madame DESHORS : B.M.H attendra-t-elle que tout soit vendu avant de démarrer les travaux ?*

*Réponse de Monsieur le MAIRE : il n'y a aucune inquiétude à avoir car le rez-de-chaussée est déjà promis (projets de commerces) et l'architecte travaille sur les futures installations des box des professions médicales. Il rappelle également que le permis de construire du projet est seulement soumis pour avis par la commune et relève de l'approbation par la CCPI .*

	<p>Le Conseil municipal à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prend acte de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus et qui fera l'objet d'un bilan par le Conseil de Communauté.</li> <li>-Prend acte, des avis favorables des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées et du bilan de la mise à disposition du public avec le public qui n'amènent que quelques adaptations ponctuelles et mineures du rapport de présentation (compléments de justification) et du règlement écrit (amélioration de la rédaction des articles 10 et 12 de la zone Uha) du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Plougonvelin.</li> </ul> <p>Le détail de la décision prise pour chacune des observations des PPA et du public est donné respectivement dans les annexes n°1 et n°2 jointe à la présente délibération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, de la modification simplifiée n°1 du PLU de Plougonvelin telle que présentée.</li> <li>-Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communs du Pays d'Iroise.</li> </ul>
<p><b>98</b></p>	<p><b>BUDGET PRIMITIF COMMUNE</b></p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 novembre 2018. Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 6 décembre 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2019 qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>❖ <b><u>Section de fonctionnement</u></b> équilibrée en recettes et en dépenses à 4 074 k€ (4 289 k€ prévu en 2018). Avec le maintien des taux d'imposition 2018 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Recettes de fonctionnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit des services : 300 489 € (311 697 € en 2018).</li> <li>○ Les redevances d'occupation sur domaine public communal (art 70323) concernent les terrasses et la redevance d'occupation versée par Orange pour les câbles aériens et souterrains (montant prévisionnel 10 989 €)</li> <li>○ Les redevances versées par les campings privés (art 70611) sont estimées à 3 000 € en raison de la diminution du nombre de caravanes</li> <li>○ Pour les locations diverses (art 7083) la diminution de 10 000 € résulte d'un changement d'imputation, ce montant apparait désormais à l'article 752 pour la mise à disposition de locaux à la maison de l'enfance.</li> <li>○ La recette provenant des budgets annexes (art 70841) est estimée à 70 000 € pour la mise à disposition de personnel (animation, enfance et ménage).</li> <li>- impôts et taxes : 2 729 273 € (2 697 577 € en 2018). Comme en 2018, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2019. La progression des recettes fiscales (stricto sensu) sera donc exclusivement due à la seule progression des bases de la taxe foncière.</li> <li>- dotations, subventions et participations : 979 603 € (1 033 752 € en 2018), Les dotations de l'État (hors contrats aidés) devraient se maintenir à leur niveau de 2018. La baisse provient de la suppression des emplois d'avenir (art 74712)</li> <li>- autres produits des immeubles (art 752) : cet article concerne les loyers du cinéma et le bail de Kéromnès, auxquels s'ajoute le loyer de la maison de l'enfance valorisé au BP 2019 pour 10 000 €.</li> <li>○ Autres produits divers de gestion courante (art 7588) : le montant de 5 600 € correspond à la répartition des contributions numériques pour le cinéma, montant qui sera également inscrit en dépense à l'article 65888</li> </ul> </li> </ul>

• **Dépenses de fonctionnement :**

S'agissant des charges à caractère général, l'objectif pour l'année 2019 est, à périmètre comptable constant, d'en réduire le montant par rapport au budget prévisionnel 2018, afin de conserver un autofinancement positif.

Cette baisse sera obtenue grâce à l'effort de tous les services mais aussi par la renégociation systématique des contrats arrivant à échéance (maintenance, location, etc...), par une négociation des tarifs appliqués à la Commune.

Le montant des crédits de fonctionnement transférés en investissement est évalué en 2019 à 660.335 € (contre 783.073€ en 2018)

-charges à caractère général évaluées à 761K€ (contre 892K€ en 2018) et notamment :

- Combustibles (art 60621) : 1 000 € prévu (8 000 € en 2018), le chauffage performant de la nouvelle école maternelle entraînera une baisse de la consommation.
- Fourniture de petit équipement : 40.000 € prévu en 2019 (17 500€ en 2018), l'augmentation est due principalement à un changement de certaines imputations (ex : entretien bâtiment) par rapport à l'exercice 2018 ;
- Fournitures de voirie (art 60633) : 45 000 € prévu (35 000 € en 2018) pour des dépenses d'entretien courant
- Locations mobilières (art 6135) : 24 000 € (17 500 € en 2018) pour la location de matériel, barnums etc pour les animations
- Entretien des bâtiments publics (art 615221) : 47 000 € prévus (65 000 € en 2018), outre un changement d'imputation budgétaire, la construction de l'école maternelle entraîne notamment une réduction des charges d'entretien.
- Terrains (art 61521) : 17 000 € pour l'entretien des espaces verts, (15 000 € en 2018 au compte 6152312)
- Matériel roulant (art 61551) estimé à 25 000 € (34 880 € en 2018), suite à l'achat de véhicules récents
- Entretien matériel technique (art 615582) : 19 000 € (26 535 € en 2018) suite à l'achat de matériel neuf
- Maintenance (art 6156) : 36 000 € (22 500 € en 2018) pour le contrôle des jeux, copieurs, logiciels nouveaux ;
- Divers (art 6228) : 3 850 € pour les analyses Labocéa pour la baignade et la cantine, auparavant prévus à l'article 617 (2 800 € en 2018).
- GFP de rattachement (art 62876) : 2 000 € pour la mise à disposition de la balayeuse voirie

-charges de personnel évaluées à 1213 K€ (contre 1190 K€ en 2018) et notamment :

- Autre personnel extérieur (art 6218) : 50 000 € (35 000 € en 2018) pour la surveillance de la baignade par le SDIS (personnel supplémentaire à la plage de Bertheaume) et le RAIL (remplacement de personnel cantine)
- Rémunérations (art 64131) : 107 840 € (63 240 € en 2018) pour compenser l'arrêt des contrats aidés et pourvoir au remplacement d'agents malades ;
- Rémunérations principales (titulaires fonction publique) : 520.000€ (493 000 € en 2018)

-atténuation de produits (chapitre 014)

- Attribution de compensation à la CCPI : 147.000€ (129 000 € en 2018)

-Dépenses imprévues (chapitre 022) : 15 000€

-Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 458 000 € (contre 583 000€ en 2018)

-Opérations d'ordre (chapitre 042) : 202 000 € contre 200 000 € en 2018

-autres charges de gestion courante évaluées à 629 000 € (contre 631 000 € en 2018) et notamment :

- subvention au budget de l'espace Kéraudy : 234 000 € (230 000 € en 2018)
- subvention au budget de la maison de l'enfance : 105 000 € (100 000 € en 2018)
- subvention aux associations : 35 000 € (même montant que 2018)
- contrat association : 89 000 € (90 000 € en 2018)
- indemnités : 89 000 € (88 000 € en 2018)

-charges financières (chapitre 66) :

- intérêts réglés à l'échéance : 70 000 € (64 000 € en 2018) tenant compte des emprunts nouveaux débloqués en 2018
- intérêts comptes courants (ligne de trésorerie) : 5 000 € (5 000 € en 2018)

-charges exceptionnelles (chapitre 67) :

- budget annexe Treziroise (article 67441) : 571 000 € (557 000 € en 2018) augmentation pour tenir compte principalement de la progression des dépenses d'ordre (amortissement) de ce budget annexe

- ❖ **Section d'investissement** équilibrée à 1 193 302 € dont 708 410 € de programmes nouveaux et 59 892€ de dépenses imprévues. Aucun emprunt n'est prévu pour financer ces dépenses. Le compte administratif n'étant pas voté, le budget primitif ne prévoit pas l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

	<i><b>BP 2019</b></i>
<b><u>DEPENSES</u></b>	
Déficit 2018	
subvention versées (spic bertheaume)	59 000
Programmes	649 410
Dotations (remboursement plan relance FCTVA)	0
Capital d'emprunt	405 000
Dépenses imprévues	59 892
Opérations d'ordres	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 193 302</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
Affectation du résultat 2018	
Subventions d'investissement	78 264
Emprunt	
Virement sect fonct	458 335
Opérations d'ordres	202 000
FCTVA	279 703
Taxe d'aménagement	175 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 193 302</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions (groupe PPT) et 1 contre (JY LE BORGNE), adopte le budget primitif présenté.

99

### **BUDGET PRIMITIF CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 novembre 2018. Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 6 décembre 2018.

Le Budget Primitif 2019, section d'exploitation, est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 573 600 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 571 550€ (557 600 € en 2018). Pour mémoire depuis 2017, ce service est exploité par l'UCPA dans le cadre d'une délégation de service public.

La compensation pour sujétions de service public versée au délégataire est prévue à l'article 658 pour un montant de 295 000 € (291 000€ en 2018).

Les amortissements sont évalués à 205 000 € contre 196 300€ en 2018.

Le remboursement des intérêts est estimé pour 2019 à 54 000 € (57 235 € en 2018) dont 11000€ de perte de change.

La section d'investissement est équilibrée à 205 000 € avec

- une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 162 000 € (158 000 € en 2018)
- un programme de travaux provisionné pour 25 900 € (89 871 € en 2018).
- Dépenses imprévues pour 8 000 €

*Question de Monsieur Raymond QUERE : quel est le droit de regard de la mairie sur la maintenance et l'état général de la piscine ? pourquoi des problèmes de carrelage ?*

*Réponse de Monsieur AUDREN : l'UCPA adresse un état mensuel à la mairie. Les désordres actuels relèvent de litiges avec les entreprises responsables des travaux, en particulier les carrelages et sont en cours de traitement.*

*Une seule fermeture annuelle est obligatoire aujourd'hui (une seule obligation annuelle de vidange) ; quant au risque posé pour l'hygiène de la piscine ; il affirme le sérieux de l'UCPA .*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions (groupe PPT) et 1 contre (JY LE BORGNE), adopte le budget primitif présenté.

100

### **BUDGET PRIMITIF MAISON DE L'ENFANCE**

Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 novembre 2018. Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 6 décembre 2018.

Le Budget Primitif 2019 est équilibré en section d'exploitation tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 481 500 € avec une prise en charge du déficit au budget communal à hauteur de 105 000 € (99 590 € en 2018).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 405 000 € (410 000 € en 2018) et les charges à caractère général à 76 000 (80 373€ en 2018).

Les produits des services sont estimés à 195 000 € (195 200 € en 2018).

Les aides de l'Etat pour les emplois d'avenir s'élèvent à 2 800 € (26 600 € en 2018) et 3 500 € pour les contrats aidés (5 700 € en 2018).

La participation de la commune du Conquet est estimée à 11 000 € (4 000 € en 2018).

L'aide de la CAF à la maison de l'enfance est estimée à 159 200 € (154 160 € en 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et JY LE BORGNE), adopte le budget primitif présenté.

<p><b>101</b></p>	<p><b>BUDGET PRIMITIF CENTRE CULTUREL KERAUDY</b></p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 novembre 2018. Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 6 décembre 2018.</p> <p>Le budget Primitif 2019 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 364 070 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des produits de service à hauteur de 94 900 € (94 750 € en 2018)</li> <li>• Autres produits de gestion courante : 217 670 € (213 500 € en 2018) avec prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 191 670 € (187 500 € en 2018)</li> <li>• Une subvention communale pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin et 2 700 € pour Trébabu.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions (groupe PPT) et 1 contre (JY LE BORGNE), adopte le budget primitif présenté.</p>
<p><b>102</b></p>	<p><b>BUDGET PRIMITIF SPIC DE BERTHEAUME</b></p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 novembre 2018. Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 6 décembre 2018.</p> <p>➤ <b><u>La section d'exploitation</u></b> est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 104 500 €, (97 500 € en 2018) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des charges à caractère général à hauteur de 41 000 €</li> <li>• Les charges de personnel concernent les salaires de la coordonnatrice, de l'agent technique et du saisonnier à Bertheaume pour un montant de 51 400 €.</li> <li>• Des charges diverses de gestion courante pour un montant de 8 500 € (versement de la taxe de séjour à la CCPI).</li> </ul> <p>En recettes, sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les prestations de service (aire de camping-cars, cartes privilège et entrées au fort de Bertheaume pour 59 800 € (52 200 € en 2018), la progression par rapport à l'exercice 2018 provient de la revalorisation du tarif de l'aire de camping-car.</li> <li>○ Les locations diverses : mise à disposition du site pour les festivals, tyrolienne, location de barnums pour 14 000 € (11 000 € en 2018)</li> <li>○ La mise à disposition de personnel facturée pour 18 500 € (18 506 € en 2018).</li> <li>○ Le versement de la taxe de séjour pour 8 500 € (7 300 € en 2018)</li> </ul> <p>➤ <b><u>La section d'investissement</u></b> est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 60 250 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dépenses pour matériel à hauteur de 4 000 € et travaux pour 55 000 €, notamment travaux électriques au fort de Bertheaume</li> <li>• Une subvention communale exceptionnelle de 59 000 € (32 000 € en 2018).</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et JY LE BORGNE), adopte le budget primitif présenté.</p>

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- *DECISIONS DU MAIRE : REDUCTION DE 50% DU TARIF DES REPAS POUR LE TROISIEME ENFANT*
- *CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 février 2019

**Le maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Les conseillers municipaux**